



Saint-Genis-des-Fontaines, le lundi 9 mars 2026

**Arrêté de Madame la Maire n° 42/2026  
portant autorisation de travaux et conditions de circulation**

**La Maire de la commune de Saint-Genis-des-Fontaines ;**

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-6 ;  
Vu l'arrêté 29-91 du 12 avril, réglementant la circulation et le stationnement dans la Commune ;  
Vu la demande d'autorisation reçue en Mairie le 9 mars 2026, de la SARL Hugon Transports sise chemin de l'Etang Long à Pia (66380) pour le compte d'Aqua Piscine en vue du levage de 5 modules abri piscine, au 6 carrer de Montserrat, avec calage de la grue, avenue des Jasmins, intervention prévue le lundi 26 mars 2026, de 7h à 19h ;

**Arrête**

Article 1 : La SARL Hugon Transports est autorisée à empiéter sur le domaine public pour effectuer l'intervention ci-dessus énoncée, le lundi 26 mars 2026, de 7h à 19h.

Article 2 : Le stationnement sera interdit avenue des Jasmins le lundi 26 mars 2026 de 7h à 19h.

Article 3 : La circulation sera fera sur chaussée rétrécie, avenue des Jasmins, le lundi 26 mars 2026 de 7h à 19h.

Article 4 : La SARL Hugon Transports est chargée de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : La SARL Hugon Transports est chargée de procéder à la remise en état du site.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire général, la police municipale et toutes les forces de police ou de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

La Maire, Nathalie REGOND PLANAS



La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

